

20 avril 1961

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49

IMMEDIAT

PORTE-PAROLE

^A
No. 31/61

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:
POSTE 5-384
PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468
INFORMATION RAPIDE
POSTE 5-558

Résultats de la 627^{ème} séance de la Haute Autorité

1. Péréquation de ferrailles

Jugeant que la poursuite de la liquidation des mécanismes de péréquation des ferrailles importées et assimilées exige également la régularisation du système d'intérêts, la Haute Autorité a pris une décision qui doit assurer l'égalité de traitement dans le temps entre toutes les entreprises assujetties aux mécanismes de péréquation.

Le système en vigueur jusqu'ici présentait certains défauts. Comme il se fondait sur le principe des intérêts moratoires il fallait qu'une sommation ait été faite en bonne et due forme. Or ces sommations n'ont pas toujours été faites en bonne et due forme et, par surcroît, elles faisaient état de contributions qui n'avaient qu'un caractère provisoire de sorte que le lien entre les intérêts et le principal s'est perdu.

En vue de parer à ces inconvénients, la Haute Autorité a révisé le système d'intérêts

- en accordant 5 % d'intérêts créditeurs aux entreprises sur toutes leurs prestations depuis la date de ces prestations jusqu'à la clôture définitive des comptes;
- en répartissant la charge de ces intérêts sur toutes les entreprises proportionnellement à leur assiette de contribution;
- en prévoyant que l'octroi des intérêts prévus ainsi que l'appel des contributions y relatives s'effectueraient simultanément à l'occasion d'une ou de plusieurs clôtures de comptes à fixer par des décisions d'application.

2. Vente en commun du charbon de la Ruhr

La Haute Autorité a entendu le rapport de MM. Spiorenburg, Coppé et Hollwig sur les entretiens qui ont eu lieu le 13 avril à Bonn avec le Gouvernement fédéral au sujet de la suite à donner aux difficultés tonant à la vente en commun du charbon de la Ruhr. A cette occasion, le Gouvernement fédéral a annoncé son intention de saisir le Conseil de Ministres de la CECA d'un projet tendant à une petite révision de l'article 65 du Traité. Grâce à cette modification du Traité, le Gouvernement fédéral veut rendre juridiquement possible la création d'une organisation de vente centralisée du charbon de la Ruhr pendant la période de crise que l'industrie charbonnière européenne est en train de traverser.